



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 14 JANVIER 2020



PROCES VERBAL N°1



...-2020-01-14-...

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 14 JANVIER 2020
à PLAINE-ET-VALLÉES (TAIZE, commune déléguée)
Salle Polyvalente
Date de la convocation : 8 JANVIER 2020

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **56**
Présents : **40**
Excusés avec procuration : **5**
Absents : **11**
Votants : **45**

Secrétaire de la séance : M. Luc-Jean DUGAS

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. DORET, MORICEAU R, BONNEAU, CLAIRAND, BLOT, SINTIVE, BEVILLE, RAMBAULT, JOLY, GIRET, PINEAU, CHARRE, HOUTEKINS et Mme ARDRIT - Délégués : MM. ROCHARD S, BAPTISTE, GREGOIRE, SAUVETRE, Mmes BONNIN, BABIN, BERTHELOT, MM. ROCHARD Ch, MEUNIER, MORICEAU Cl, PETIT, BOULORD, FUSEAU, NERBUSSON, Mmes BERTHONNEAU, GRANGER, MM. DUGAS, FERJOU, FOUCHEREAU, COCHARD, Mme ROUX, MM. DUMONT et MORIN – Suppléantes : Mmes TIREL et RAT.

Excusés avec procuration : Mmes ENON, RIVEAULT, MM. THEBAULT, DUMEIGE et Mme HEMERYCK-DONZEL qui avaient respectivement donné procuration à MM. GREGOIRE, FUSEAU, PAINEAU, CHARRE et DUMONT.

Absents : MM. BIGOT, BREMAND, DUHEM, COLLOT, Mme RENAULT, MM. MILLE, EPIARD, Mmes CUABOS, MEZOUAR, RANDOULET et SUAREZ.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Plaine-et-Vallées.

Il donne lecture des procurations et annonce les dates des prochaines réunions.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 14 JANVIER 2020 À 18 H 00

A PLAINE-ET-VALLÉES (Taizé, commune déléguée)
SALLE POLYVALENTE

ORDRE DU JOUR

I – PÔLE DIRECTION GENERALE

1) – Administration Générale (AG) :

2020-01-14-AG01 – Approbation de la modification des statuts du SEVT – Annule et remplace.

2) – Ressources Humaines (RH) :

2020-01-14-RH01 – Services Gestion des Infrastructures Sportives – CDD du chef d'équipe des équipements sportifs.

2020-01-14-RH02 – Pôle Affaires Culturelles – CDD chargée du Développement Culturel.

2020-01-14-RH03 – Service Déchets Ménagers – CDD chargé de mission mise en œuvre du nouveau schéma de collecte et tarification incitative.

2020-01-14-RH04 – Service Déchets Ménagers – CDD technicienne en charge du schéma de déchèteries et de l'optimisation de la valorisation des déchets.

2020-01-14-RH05 – Service Assainissement – CDD de droit privé chef de projet Assainissement (SPIC).

2020-01-14-RH06 – Service Gestion des Infrastructures Aquatiques – CDD agent d'accueil et d'entretien.

2020-01-14-RH07 – Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocation de chômage mis à disposition par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

2020-01-14-RH08 – Service Energie – CDD Conseiller FAIRE.

2020-01-14-RH09 – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Rectificatif.

2020-01-14-RH10 – Service Biodiversité, Eau et Conservation du Patrimoine – CDD technicien en charge de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

3) – Ressources Financières (RF) :

2020-01-14-RF01 – Convention avec la CCI 79, la Féd'Unions 79 et la Ville de Thouars pour le déploiement du dispositif «Flux Data Vision».

2020-01-14-RF02 – Budget Annexe Ordures Ménagères – Budget Primitif – Exercice 2020.

2020-01-14-RF03 – Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020.

2020-01-14-RF04 – Budget Annexe Assainissement Collectif - Budget Primitif – Exercice 2020.

2020-01-14-RF05 – Service Assainissement Collectif – Tarification 2020.

2020-01-14-RF06 – Budget Annexe Assainissement Non Collectif - Budget Primitif – Exercice 2020.

2020-01-14-RF07 – Budget Principal – Débat d'Orientations Budgétaires 2020.

2020-01-14-RF08 – Budget Annexe SPIC Adillons - Débat d'Orientations Budgétaires 2020.

2020-01-14-RF09 – Budget Annexe Centre d'Hébergement Le Châtelier - Débat d'Orientations Budgétaires 2020.

2020-01-14-RF10 – Budget Annexe Office du Tourisme - Débat d'Orientations Budgétaires 2020.

2020-01-14-RF11 – Budget Annexe des Transports - Débat d'Orientations Budgétaires 2020.

II – PÔLE AFFAIRES CULTURELLES

1) – Conservatoire à rayonnement intercommunal (C) :

2020-01-17-C01 – Convention cadre triennale 2020/2022 entre la Communauté de Communes du Thoursais et la Compagnie « L'Ouvrage ».

2) – Lecture Publique (LP) :

2020-01-14-LP01 – Validation du volet lecture du Contrat de Territoire 2020-2022.

IV - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES

2) - Assainissement collectif et non collectif (A) :

2020-01-14-A01 – Dégradation sur le premier étage de filtration de la STEP de Saint Jouin de Marnes – Convention de transaction.

2020-01-14-A02 – Réalisation du poste de refoulement du Pâtis et d'une bâche de stockage – Avenants aux marchés de travaux.

3) - Déchets Ménagers (DM) :

2020-01-14-DM01 – Avenant au contrat avec REVIPAC pour la reprise des cartonnets issues du centre de tri.

V – PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1) - Aménagement du Territoire et planification (AT) :

2020-01-14-AT01 – Foncier – Zone d'Activités Economiques – Cession de parcelles à la société Energie Mauzé-Thouarsais.

2020-01-14-AT02 – Habitat – Lancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat intercommunal.

2020-01-14-AT03 – Habitat – Programme Local de l'Habitat intercommunal – Conventionnement avec l'AURA.

3) - Ingénierie (I) :

2020-01-14-I01 – Validation du plan de mobilité administratif.

VI – PÔLE PATRIMOINE ET TOURISME

1) - Biodiversité (B) :

2020-01-14-B01 – Eau – Participation au poste d'animateur de la constitution du syndicat GEMAPI Bassin du Thouet.

I.1.2020-01-14-AG01 - ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D’EAU DU VAL DE THOUET (SEVT) – ANNULE ET REMPLACE.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence eau potable, détenue jusqu’alors par les communes est devenue compétence des structures intercommunales du territoire et en particulier de la Communauté de Communes du Thouarsais en représentation substitution des anciennes communes membres du Syndicat d’Eau du Val de Thouet (SEVT).

Cette représentation substitution a été actée par un arrêté préfectoral, le syndicat a quant à lui procédé à une modification de ses statuts le 13 décembre dernier.

Les nouveaux statuts proposent donc d’intégrer les différents impacts liés à cette prise de compétence de l’eau par les EPCI.

Ces modifications statutaires portent donc sur :

- La prise de compétence eau par les EPCI à fiscalité propre selon le principe de représentation substitution de leurs communes membres
- Le syndicat est administré par un comité syndical qui est composé de délégués élus par l’assemblée délibérante de chaque membre constituant le SEVT dont le choix peut porter sur l’un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d’une commune membre (art. L 5711-1 du CGCT) :
 - o Chaque intercommunalité est représentée au sein du comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre de l’intercommunalité et par tranche de 3 000 habitants de chaque commune
 - o Chaque délégué disposera d’une voix délibérativeLes délégués suppléants d’une intercommunalité ont voix délibérative en cas d’absence d’un délégué titulaire de la même intercommunalité.
- Le bureau qui reste formé de 13 membres mais passe de 3 Vice-présidents à 2 Vice-présidents.

Il convient donc d’approuver la modification du SEVT.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire :

- d’approuver la modification des statuts du SEVT.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l’unanimité.

I.2.2020-01-14-RH01 – RESSOURCES HUMAINES - SERVICE GESTION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES - CONTRAT A DUREE DETERMINEE DU CHEF D’EQUIPE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu’en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l’article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Gestion des Infrastructures Sportives** nécessite le recrutement d’un chef d’équipe des équipements sportifs à temps complet,

Par conséquent, il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet du **16 janvier 2020 au 15 janvier 2021.**

Cette personne sera rémunérée sur le **6^{ème} échelon du grade d’adjoint technique principal 2^{ème} classe** et percevra la prime de fin d’année, le cas échéant, l’indemnité compensatrice de CSG et le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Coordination des activités des équipes d’exploitation et d’entretien des équipements sportifs
- Supervision et contrôle de l’activité et encadrement des agents d’exploitation et des agents d’entretien
- Contrôle, entretien et maintenance de 1^{er} niveau des équipements sportifs et des espaces verts
- Contrôle et entretien de surface des équipements

- Surveillance de la sécurité des usagers et des installations (stades et gymnases)
- Gestion du matériel au sein des équipements sportifs

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 18 décembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-01-14-RH02 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES – CONTRAT A DUREE DETERMINEE CHARGEE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Affaires Culturelles nécessite le recrutement d'un **Chargée du Développement Culturel**,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet **du 7 février 2020 au 6 février 2021.**

Cette personne sera rémunérée sur le **1^{er} échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine** et percevra la prime de fin d'année, le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité et, le cas échéant, la prime compensatrice de CSG.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Programmation de résidences artistiques et organisation des manifestations culturelles,
- Communication culturelle.

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 18 décembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-01-14-RH03 – RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DECHETS MENAGERS - CONTRAT A DUREE DETERMINEE CHARGE DE MISSION MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU SCHEMA DE COLLECTE ET TARIFICATION INCITATIVE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du Service Déchets Ménagers nécessite le recrutement d'un chargé de mission mise en œuvre du nouveau schéma de collecte et tarification incitative,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet pour une durée de 6 mois, à savoir **du 24 janvier 2020 au 23 juillet 2020.**

Cette personne sera rémunérée sur le **5^{ème} échelon du grade de Technicien Territorial**, percevra la prime de fin d'année et le cas échéant la prime compensatrice de CSG.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Accompagnement d'usagers (hors ménages) pour le nouveau schéma de collecte
- Mise en œuvre des équipements techniques nécessaires à la tarification incitative
- Création du fichier des redevables
- Animation - Communication

La Commission n°1 «Organisation et Ressources» du 18 décembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-01-14-RH04 - RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DECHETS MENAGERS - CONTRAT A DUREE DETERMINEE TECHNICIENNE EN CHARGE DU SCHEMA DE DECHETERIES ET DE L'OPTIMISATION DE LA VALORISATION DES DECHETS.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du Service Déchets Ménagers nécessite le recrutement d'un(e) technicien(ne) en charge du schéma de déchèteries et de l'optimisation de la valorisation des déchets,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet à savoir **du 17 février 2020 au 16 février 2021.**

Cette personne sera rémunérée sur le **8^{ème} échelon du grade de Technicien Territorial**, percevra la prime de fin d'année et le cas échéant la prime compensatrice de CSG.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Mise en œuvre du schéma déchèteries
- Gestion des filières et optimisation du traitement des déchets
- Gestion règlementaire
- Gestion budgétaire et reporting

La Commission n°1 «Organisation et Ressources» du 18 décembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-01-14-RH05 - RESSOURCES HUMAINES - SERVICE ASSAINISSEMENT - CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE DROIT PRIVE CHEF DE PROJET ASSAINISSEMENT (SPIC).

Rapporteur : André BEVILLE

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Assainissement collectif et non collectif** nécessite le recrutement d'un **Chef de projet** à temps complet,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée de droit privé à temps complet du **1^{er} février 2020 au 31 janvier 2023.**

Cette personne sera rémunérée sur un taux horaire s'élevant à **17,85 €** bruts et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Réalisation des études préalables liées aux projets
- Réalisation des études hydrauliques, de réseaux, des postes de pompage et des stations d'épuration
- Participation aux étapes de concertation
- Assistance pour la passation des marchés publics
- Gestion financière et administrative
- Gestion technique et suivi des travaux

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 18 décembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-01-14-RH06 – RESSOURCES HUMAINES - SERVICE GESTION DES INFRASTRUCTURES AQUATIQUES - CONTRAT A DUREE DETERMINEE AGENT D'ACCUEIL ET ENTRETIEN.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant l'article 3-3, alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente Loi,

Considérant que le bon fonctionnement du Service Gestion des infrastructures aquatiques nécessite le recrutement d'un Agent d'accueil et entretien pour pallier le départ à la retraite d'un agent,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée du **18 janvier 2020 au 5 juillet 2020** à raison de **10 h 26 hebdomadaires annualisées.**

Cette personne sera rémunérée sur le **1^{er} échelon du grade d'adjoint technique**, percevra la prime de fin d'année et le cas échéant la prime compensatrice de CSG.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Accueil du public
- Gestion de la régie
- Entretien des vestiaires et locaux annexes

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 18 décembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-01-14-RH07 – RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATION DE CHOMAGE MIS A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX SEVRES.

Rapporteur : André BEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demande d'allocation de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 1er juillet 2019 approuvant la présente convention,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais est informé que :

- Le Centre de Gestion a confié au CDG17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- Ce dernier s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées et le coût de l'étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Le CDG79 a établi une tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les prestations de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers. Les tarifs fixés correspondent à ceux établis dans le cadre du conventionnement avec le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion :
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation : **58,00 €**
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites..... **37,00 €**
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC..... **20,00 €**
 - ✓ Suivi mensuel (tarification mensuelle) **14,00 €**
 - ✓ Conseil juridique (30 minutes) **15,00 €**

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes du Thouarsais d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocation de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser Le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-01-14-RH08 – RESSOURCES HUMAINES - SERVICE ENERGIE – CONTRAT A DUREE DETERMINEE CONSEILLER FAIRE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du Service Energie nécessite le recrutement d'un **Conseiller FAIRE (Faciliter Accompagner et Informer pour la Rénovation Energétique)**,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet **du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021.**

Cette personne sera rémunérée :

- **du 16 janvier 2020 au 15 juillet 2020** sur le **9^{ème} échelon du grade de Technicien principal 2^{ème} classe** et percevra le cas échéant la prime compensatrice de CSG,
- **du 16 juillet 2020 au 15 janvier 2021** sur le **6^{ème} échelon du grade de Technicien principal 2^{ème} classe**, percevra le régime indemnitaire appliqué dans la collectivité et le cas échéant la prime compensatrice de CSG.

L'agent percevra la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Accompagnement des particuliers
- Assurer la mobilisation de proximité des particuliers
- Participer à l'activité de la plateforme de la rénovation Act'e et du service Energie Climat

La Commission n°1 «Organisation et Ressources» du 18 décembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-01-14-RH09 - RESSOURCES HUMAINES - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - RECTIFICATIF.

Rapporteur : André BEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'État

Vu la délibération du Conseil Districale en date du 15 mai 1992 relative à l'astreinte du service Assainissement

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2007 relative aux indemnités pour travail de nuit et travail des dimanches et jours fériés,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2007 relative à la prime de fin d'année – adaptation du dispositif,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2011 relative à l'astreinte des services techniques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date des 26 septembre 2013 et 7 avril 2015 relative à l'intérim de fonction,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2013 relative au régime indemnitaire de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2013 relative à l'astreinte du service Déchets Ménagers

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 octobre 2014 relative à la prime de fin d'année des agents transférés,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2016 relative à la Prime de Responsabilité des Emplois Administratifs de Direction,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2016 relative à l'indemnité de représentation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2016 relative au paiement des heures supplémentaires (IHTS) et des indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2018 instaurant le RIFSEEP au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 mai 2018 instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des Conservateurs Territoriaux du Patrimoine

Vu l'avis de la Commission n°1 Organisation et Ressources en date du 22 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité technique du 3 octobre 2019,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

Considérant qu'il convient de maintenir le régime indemnitaire antérieur pour les cadres d'emplois non concernés à ce jour par le RIFSEEP,

Considérant que le versement de ce CIA est facultatif,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, le Président propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts (IFSE et CIA de manière exceptionnelle) et de conserver le régime ancien pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP selon les modalités citées ci-dessous.

Considérant que la démarche de mise en place du RIFSEEP a été portée par un groupe de travail composé d'Elus, du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Thouarsais, de la Directrice Générale des Services du CIAS, de la Directrice Générale Adjointe des Services, de techniciens du service Ressources Humaines, de Représentants du Personnel,

Considérant que le groupe de travail, cité ci-dessus, a pris en compte la revalorisation du régime indemnitaire des agents de catégorie C ainsi que l'absentéisme,

I - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1 - PRINCIPE

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) constitue la part principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

2 - BENEFICIAIRES

Bénéficiaire du RIFSEEP ou de l'ancien régime pour les cadres d'emplois non concernés à ce jour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet sur un emploi permanent ou non permanent ayant 6 mois d'ancienneté en continu à l'exclusion des agents ayant les fonctions de maîtres nageurs (application immédiate) (excluant les situations de remplacement- sauf agents ayant les fonctions de maîtres nageurs). Ce dispositif s'appliquera pour tous les nouveaux contrats et au renouvellement de contrat (pour les contrats en cours) à compter de son application par délibération du conseil communautaire.

Un arrêté individuel fixera le montant alloué

Sont exclus du dispositif :

- les contrats de droit privé (contrats aidés...)
- les agents contractuels saisonniers
- les agents contractuels en remplacement

Les cadres d'emplois concernés, à ce jour, sont les suivants : Attachés territoriaux, Rédacteurs territoriaux, Adjoint administratifs, Agents de Maîtrise, Adjoint techniques, Adjoint du Patrimoine, Educateurs des APS, Opérateurs des APS, animateurs territoriaux, Adjoint d'animation, Agents sociaux, conservateurs du Patrimoine, Attaché de conservation du patrimoine, bibliothécaires, assistants de conservation du patrimoine, adjoints territoriaux du patrimoine.

Les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, techniciens, devraient prochainement concernés par le RIFSEEP (arrêtés non publiés). Par conséquent, maintien de l'ancien régime dans l'attente de la publication des arrêtés.

Certains cadres d'emploi sont exclus du RIFSEEP, mais un réexamen devrait avoir lieu avant le 31 décembre 2019 : Professeurs d'enseignement artistique, Assistants d'enseignement artistique, Conseillers des APS. Par conséquent, maintien de l'ancien régime dans l'attente.

3 - DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

<u>CRITERE 1</u>	<u>CRITERE 2</u>	<u>CRITERE 3</u>
<i>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</i>	<i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	<i>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</i>

Responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets	Valorisation de l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée, lieu d'affectation
<p align="center">Indicateurs</p> Responsabilité d'encadrement direct Niveau d'encadrement dans la hiérarchie Responsabilité de coordination Responsabilité de projet ou d'opération Responsabilité de formation d'autrui Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)	<p align="center">Indicateurs</p> Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) Complexité Niveau de qualification requis Temps d'adaptation Difficulté (exécution simple ou interprétation) Autonomie Initiative Diversité des tâches, des dossiers ou des projets Influence et motivation d'autrui Diversité des domaines de compétences	<p align="center">Indicateurs</p> Vigilance Risques d'accident Risques de maladie professionnelle Responsabilité matérielle Valeur du matériel utilisé Responsabilité pour la sécurité d'autrui Valeur des dommages Responsabilité financière Insalubrité du poste Effort physique Tension mentale, nerveuse Confidentialité Relations internes Relations externes Facteurs de perturbation

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris, ci après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les groupes de fonctions et les montants maximums sont fixés comme suit (les montants sont établis pour un agent à temps complet (réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet) :

FILIERE ADMINISTRATIVE

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois		
A1	Direction d'une collectivité (DGS, DGA)	18 000	36 210
A2	A - Direction de Pôle B- Direction de Service	12 000 9 000	} 32 130
A3	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B- Responsable de service < 20 agents	7 200 4 800	
A4	Chargé de Mission	3 000	20 400

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois		
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé	7 200	17 480
	B – Responsable de service < 20 agents	4 800	
B2	Responsable d'activités/projets/enseignement	3 000	16 015
B3	Poste d'instruction avec expertise	3 000	14 650

ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois		
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité)	2 640	11 340
	B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	2 376	
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité	1 980	10 800
	B – Agent d'exécution	1 584	

FILIERE TECHNIQUE

AGENTS DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois		
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité)	2 640	11 340
	B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	2 376	
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité	1 980	10 800
	B – Agent d'exécution	1 584	

ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois		
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité)	2 640	11 340
	B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	2 376	
	C- Agent soumis aux sujétions cumulant la pénibilité, insalubrité et heures de nuit2280	
	D- Agents dits chauffeurs porteurs et déchèteries2136	

C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité	1 980	10 800
	B – Agent d'exécution	1 584	

FILIERE CULTURELLE

CONSERVATEUR DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois		
A2	A - Direction de Pôle	12 000	} 40 290
	B- Direction de Service	9 000	
A3	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé	7 200	} 34 450
	B- Responsable de service < 20 agents	5 020	
A4	Chargé de Mission	3 000	31 450

ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois		
A1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé	7 200	} 29 750
	B- Responsable de service < 20 agents	5 020	
A2	Chargé de Mission	3 000	27 200

BIBLIOTHECAIRES		MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois		
A1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé	7 200	} 29 750
	B- Responsable de service < 20 agents	5 020	
A2	Chargé de Mission	3 000	27 200

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois		
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé	7 200	} 16 720
	B – Responsable de service < 20 agents	4 800	
B2	A-Responsable d'activités/projets/enseignement B- Poste d'instruction avec expertise	3 000	} 14 960

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois		
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité)	2 640	11 340
	B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	2 376	
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité	1 980	10 800
	B – Agent d'exécution	1 584	

FILIERE SPORTIVE

EDUCATEURS DES APS		MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois		
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé	7 200	17 480
	B – Responsable de service < 20 agents	4 800	
B2	Responsable d'activités/projets/enseignement	3 000	16 015
B3	Poste d'instruction avec expertise	3 000	14 650

OPERATEURS DES APS		MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois		
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité)	2 640	11 340
	B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	2 376	
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité	1 980	10 800
	B – Agent d'exécution	1 584	

FILIERE ANIMATION

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois		
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé	7 200	17 480
	B – Responsable de service < 20 agents	4 800	
B2	Responsable d'activités/projets/enseignement	3 000	16 015
B3	Poste d'instruction avec expertise	3 000	14 650

ADJOINTS D'ANIMATION		MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois		
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité)	2 640	11 340
	B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	2 376	
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité	1 980	} 10 800
	B – Agent d'exécution	1 584	

FILIERE MEDICO SOCIALE

AGENTS SOCIAUX		MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois		
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité)	2 640	} 11 340
	B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	2 376	
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité	1 980	} 10 800
	B – Agent d'exécution	1 584	

4 - MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel.

5 - MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque que ce montant se trouve diminué à la suite de la mise en place du RIFSEEP.

6 - PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E.

Le montant de l'I.F.S.E. sera versé mensuellement.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année percevront l'I.F.S.E. au prorata de leur temps de service.

7- MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE

A) Maintien de l'I.F.S.E. :

- Maintien à 100 % les 15 premiers jours d'arrêt en maladie ordinaire,
- Maintien durant les congés maternité, paternité, adoption, arrêts liés à de la maladie professionnelle, arrêts liés à un accident de travail reconnu,
- Maintien dans le cadre des autorisations spéciales d'absence telles que figurant dans le règlement intérieur,
- Maintien pendant trois mois puis diminution de la moitié de l'IFSE pendant neuf mois dans le cadre d'arrêts maladie,

- Maintien à 100 % du 16ème au 90ème jour d'arrêt pour les agents ayant eu moins de 6 jours d'arrêt maladie par an sur une période de 3 ans à compter de la mise en place du RIFSEEP (la prise en compte pour la première année se fait à partir de 2015).

B) Suppression de l'I.F.S.E. :

- Durant les congés de Longue Maladie, Longue Durée ou Grave Maladie
- abattement de 25 % de l'I.F.S.E. sur l'année n+1 du 16 au 30ème jour d'arrêt de l'année N (sauf pour les agents réunissant les conditions indiquées à l'alinéa A) du présent article)
- abattement de 40 % de l'I.F.S.E. sur l'année n+1 du 31 au 90ème jour d'arrêt de l'année N (sauf pour les agents réunissant les conditions indiquées à l'alinéa A) du présent article)

Les jours d'arrêt sont comptabilisés de manière discontinue et cumulée à compter de la mise en place du RIFSEEP, soit au 1^{er} janvier 2018 et par année civile soit jusqu'au 31 décembre de l'année.

Un comité régulateur sera mis en place afin d'étudier les situations exceptionnelles d'absences. Ce comité sera composé :

- de l'Elu référent aux Ressources Humaines
- 1 représentant syndical
- Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes et la Directrice Générale des Service du CIAS
- Technicien du Service Ressources Humaines

8 - MODALITES DE REEXAMEN

Le montant de l'I.F.S.E. est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Dans le cadre des négociations, il est convenu qu'un bilan sera réalisé dès la première année de mise en œuvre avec possibilité de réexamen.

9 – CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le cas échéant, l'IFSE est cumulable par nature avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements..) ;
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit (montant horaire de référence + majoration spéciale pour les agents des services structures aquatiques, entretien, déchets ménagers, Spic des Adillons, Régie Matériels, service techniques) ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés (pour les agents des services structures aquatiques, entretien, déchets ménager, Spic des Adillons, Régie Matériel, service techniques) ;
- L'indemnité d'astreinte (astreinte d'exploitation pour les services déchets ménagers, assainissement et technique) ;
- La nouvelle bonification indemnitaire (NBI) ;
- les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (prime annuelle) ;
- Certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction...)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.).

10 – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 6 novembre 2019

[I- MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL \(CIA\)](#)

1 - PRINCIPE

Le complément Indemnitare Annuel est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

2 - BENEFICIAIRES

Bénéficiaire du RIFSEEP ou de l'ancien régime pour les cadres d'emplois non concernés à ce jour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou à temps partiel

Les agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet sur un emploi permanent ou non permanent ayant 6 mois d'ancienneté en continu à l'exclusion des agents ayant les fonctions de maîtres nageurs (application immédiate) (excluant les situations de remplacement- sauf agents ayant les fonctions de maîtres nageurs). Ce dispositif s'appliquera pour tous les nouveaux contrats et au renouvellement de contrat (pour les contrats en cours) à compter de son application par délibération du conseil communautaire.

Sont exclus du dispositif :

- les contrats de droit privé (contrats aidés...)
- les agents contractuels saisonniers
- les agents contractuels en remplacement

3 - DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Les critères d'appréciation seront les suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent
- l'investissement professionnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe
- Sa contribution au collectif de travail.

Le Complément Indemnitare Annuel est susceptible de concerner l'ensemble des groupe de fonctions ci-dessus cités et l'ensemble des cadres d'emploi.

Les plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois	
A1	Direction d'une collectivité (DGS, DGA)318,18
A2	A - Direction de Pôle B- Direction de Service	397,63
A3	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B- Responsable de service < 20 agents	227,27
A4	Chargé de Mission	56,82

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois	
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B - Responsable de service < 20 agents	} 222,22
B2	Responsable d'activités/projets/enseignement	55,56
B3	Poste d'instruction avec expertise	55,56

ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois	
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité) B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	167,03
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B – Agent d'exécution	118,68

FILIERE TECHNIQUE

AGENTS DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois	
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité) B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	167,03
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B – Agent d'exécution	118,68

ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois	
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité) B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	167,03
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B – Agent d'exécution	118,68

FILIERE CULTURELLE

CONSERVATEURS DU PATRIMONE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois	
A2	A - Direction de Pôle B- Direction de Service	397,63
A3	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B- Responsable de service < 20 agents	227,27
A4	Chargé de Mission	56,82

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois	
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité) B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	167,03
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B – Agent d'exécution	118,68

ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois	
A1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B- Responsable de service < 20 agents	227.27
A2	Chargé de Mission	56.82

BIBLIOTHECAIRES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois	
A1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B- Responsable de service < 20 agents	227.27
A2	Chargé de Mission	56.82

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois	
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B – Responsable de service < 20 agents	222.22
B2	A-Responsable d'activités/projets/enseignement B- Poste d'instruction avec expertise	55.56

FILIERE SPORTIVE

EDUCATEURS DES APS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois	
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B – Responsable de service < 20 agents	222,22

B2	Responsable d'activités/projets/enseignement	55,56
B3	Poste d'instruction avec expertise	55,56
OPERATEURS DES APS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois	
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité) B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	167,03
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B – Agent d'exécution	118,68

FILIERE ANIMATION

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois	
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B – Responsable de service < 20 agents	222,22
B2	Responsable d'activités/projets/enseignement	55,56
B3	Poste d'instruction avec expertise	55,56

ADJOINTS D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois	
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité) B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	167,03
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B – Agent d'exécution	118,68

FILIERE MEDICO SOCIALE

AGENTS SOCIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois	
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité) B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	167,03
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B – Agent d'exécution	118,68

4- MODALITES ET PERIODICITE DE VERSEMENT du CIA

Le pourcentage d'attribution à l'agent sera décidé, de manière discrétionnaire, par le Président sur proposition de la Direction au regard des orientations faites par le Responsable de Service.

Le versement du CIA s'effectuerait en une seule fois après les entretiens individuels de fin d'année et ne sera pas reconductible de manière automatique.

5- DATE D'EFFET

La mise en place du **Complément Indemnitaire Annuel** prendra effet après les entretiens d'évaluation professionnelle réalisés en fin d'année civile.

Le Conseil Communautaire

- décide d'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 6 novembre 2019,
- autorise Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le régime indemnitaire versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.
- précise que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets .

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-01-14-RH10 - RESSOURCES HUMAINES - SERVICE BIODIVERSITE, EAU ET CONSERVATION DU PATRIMOINE - CONTRAT A DUREE DETERMINEE TECHNICIEN EN CHARGE DE LA LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du Service Biodiversité, Eau et Conservation du Patrimoine nécessite le recrutement d'un **Technicien en charge de la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)**,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet **du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021.**

Cette personne sera rémunérée :

- **du 16 janvier 2020 au 15 juillet 2020** sur le **9^{ème} échelon du grade d'adjoint technique** et percevra le cas échéant la prime compensatrice de CSG
- **du 16 juillet 2020 au 15 janvier 2021** sur le **1^{er} échelon du grade d'adjoint technique** et percevra le régime indemnitaire appliqué dans la collectivité et le cas échéant la prime compensatrice de CSG

L'agent percevra la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Coordination du programme LIFE
- Sensibilisation et Communication
- Assurer une veille permanente des autres espèces exotiques envahissantes

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 18 décembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-01-14-RF01 - RESSOURCES FINANCIÈRES - CONVENTION AVEC LA CCI 79, LA FED'UNIONS 79 ET LA VILLE DE THOUARS POUR LE DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF « FLUX DATA VISION ».

Rapporteur : Roland MORICEAU

La fédération départementale des Unions Commerciales des Deux Sèvres et la CCI des Deux-Sèvres ont travaillé sur la conception d'un outil permettant de recueillir des informations factuelles chiffrées afin d'aider les commerçants à s'adapter aux comportements des consommateurs par la connaissance des flux de passages. Cet outil peut également permettre de mesurer les effets des projets réalisés par la collectivité (cinéma, médiathèque). L'outil « Flux Data Vision » développé par la société Blue Radar a été retenu pour répondre à ce besoin.

Il s'agit d'un outil permettant de collecter des informations relatives à la fréquentation des centres-villes, plus précisément de quantifier les passages piétonniers en centre-ville.

Féd'Unions 79 engage également cette démarche dans le but d'aider les collectivités partenaires désireuses de mettre en place des actions adaptées en se basant sur l'exploitation des données chiffrées recueillies via l'outil «Flux Data Vision».

Un nombre de capteurs est défini pour couvrir un périmètre dans les centres-villes où les collectivités sont partenaires. Chacune des collectivités partenaires doit définir un périmètre dans lequel le dispositif sera installé. Les capteurs seront ensuite placés dans des vitrines de boutiques implantées dans le secteur ainsi prédéfini.

Le dispositif «Flux Data Vision» via la technologie wifi capte l'adresse MAC des smartphones qui est anonymisée afin de récupérer des indicateurs clés. Il est ainsi possible de connaître le flux de passages dans les rues de la zone équipée, le temps de présence moyen (durée moyenne des visites), l'affluence décomposée par tranches horaires...

Les flux mesurés sont ensuite accessibles 24h/24, 7j/7, sur une plateforme d'affichage pilotée par la société Blue Radar.

Après échanges avec la CCI, 17 capteurs pourraient être installés dans le centre-ville de Thouars mesurant ainsi les flux piétonniers comme précisé précédemment. Le dispositif a ainsi un intérêt pour le commerce mais aussi pour mesurer les effets des projets engagés sur le territoire, comme la construction du cinéma en centre-ville portée par la Communauté de Communes ou d'adapter les projets à venir comme celui de la médiathèque.

L'installation de ces 17 capteurs et la mise à disposition du logiciel de suivi a un coût global de 32 068,80 € pour une mise à disposition pendant 3 ans. Une partie de ce montant est financée par la CCI, la Féd'Unions 79 et la Région Nouvelle Aquitaine. Le reste à charge pour les collectivités étant de 9 792 € répartis entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la Ville de Thouars.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président faisant fonction à signer la convention entre la Ville de Thouars, la CCI 79, la Féd'Unions 79 et la société Blue Radar, telle que proposée en annexe ;
- De financer à hauteur de 50% du reste à charge, soit **4 896 €**, le déploiement de ce dispositif dans le centre-ville de Thouars.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-01-14-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil Communautaire, entendu au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 3 Décembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 18 Décembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Ordures Ménagères, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	1 225 464,00	70 - Produits de service	528 500,00
012 - Charges de personnel	1 624 893,00	73 - Impôts et taxes	3 202 081,00
65 - Charges de gestion courante	1 144 109,00	74 - Dotations et subventions	771 430,00
66 - Charges financières	23 462,00	013 - Atténuation de charges	8 700,00
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00		
022 - Dépenses imprévues	50 000,00		
023 - Virement a la section de fonct.	17 783,00		
042 - Amortissements	420 000,00		
TOTAL	4 510 711,00	TOTAL	4 510 711,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
16 - Emprunts et dettes	151 850,00	10 - FCTVA	160 500,92
21 - Immobilisations corporelles	965 996,88	10 - Reports	346 000,00
21 - Reports	657 041,12	13 - Reports subvention	98 041,00
022 - Dépenses imprévues	60 000,00	16 - Emprunts et dettes	792 563,08
		021 - Virement de la section de fonctionnement	17 783,00
		040 - Amortissements	420 000,00
TOTAL	1 834 888,00	TOTAL	1 834 888,00

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-01-14-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES - VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2020.

Code nomenclature FAST : 72

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le budget prévisionnel 2020 « Ordures Ménagères » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2019 instituant un zonage unique pour la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères,

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 18 Décembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer le taux unique suivant en 2020 :

	Taux 2019	Taux 2020
Zone 1	12,58%	11,50 %
Zone 2	11,55%	
Zone 3	11,36%	
Zone 4	10,91%	

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-01-14-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil Communautaire, entendu au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 3 Décembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 18 Décembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Assainissement Collectif, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011- Charges à caractère général	812 282,00	70- Produits des services	3 376 744,00
012- Charges de personnel	723 972,00	77- Produits exceptionnels	5 000,00
014 – Atténuation de produits	254 500,00	042- Opérations d'ordre	225 000,00
65- Autres charges de gestion	68 447,00	78 - Provisions	223 259,00
66- Charges financières	174 521,02		
67- Charges exceptionnelles	25 000,00		
042- Amortissement	960 000,00		
68 – Provisions p/impayés	278 000,00		
022 – Dépenses imprévues	30 000,00		
023 – Virement à la section d'inv.	503 280,98		
TOTAL	3 830 003,00	TOTAL	3 830 003,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
20 – Immobilisations incorporelles	255 000,00	13 – Subventions	790 000,00
21 – Immobilisations corporelles	795 400,72	13 – Reports	2 067 008,04
23 – Immobilisations en cours	2 005 000,00	040 – Amortissements	960 000,00
20 – Reports 2019	4 495,00	16 – Emprunts	898 025,98
21 – Reports 2019	366 444,75	021 – Virement à la section de fonct.	503 280,98
23 – Reports 2019	774 669,53	041 – Opérations Patrimoniales	130 000,00
TOTAL TRAVAUX	4 201 010,00	45 – Convention de mandat Agence E	60 000,00
16 – Emprunts	792 305,00		
040 – Amortissement subventions	225 000,00		
041 – Opérations Patrimoniales	130 000,00		
45 – Convention de mandat AE	60 000,00		
TOTAL	5 408 315,00	TOTAL	5 408 315,00

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-01-14-RF05 - RESSOURCES FINANCIERES – SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFICATION 2020.

Code nomenclature FAST : 72

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu les articles L.2224.1 et 2, L.3241.4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les services publics à caractère industriel et commercial doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses,

Vu l'article R.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 – article 2,

Vu l'article L.2224-12 du Code général des Collectivités Territoriales inséré par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 3 décembre 2006,

Vu l'arrêté du 6 Août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture non proportionnelle au volume d'eau consommé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Assainissement et de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 25 novembre 2019,

Il est proposé de compléter la rédaction de l'article 15 du règlement général d'assainissement collectif par la présente délibération afin de prendre en compte, pour 2020, une hausse tarifaire de 2 % sur la part variable (redevance assainissement).

Le taux de base de la redevance d'assainissement pour les usagers domestiques, les gros consommateurs et les établissements industriels passe à **1,95 € HT soit 2,15 € TTC le m³**.

La valeur de la part fixe reste à **30 € HT par semestre soit 60 € HT par an**.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la tarification 2020, telle que présentée ci-dessus,
- de préciser que ces tarifs sont applicables dès que la présente délibération est certifiée exécutoire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-01-14-RF06 – RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2020.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil Communautaire, entendu au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 3 Décembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 18 Décembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Assainissement Non Collectif, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	9 750,00	70 - Produits de service	81 600,00
012 - Charges de personnel	69 725,00	77 - Produits exceptionnels	2 827,00
65 - Charges de gestion courante	500,00		
67 - Charges exceptionnelles	500,00		
042 - Opérations d'ordre	3 952,00		
TOTAL	84 427,00	TOTAL	84 427,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
20 - Immobilisations incorporelles	379,94	040 - Opération d'ordre	3 952,00
21 - Immobilisations corporelles	23 000,00	16 - Emprunts et dettes	19 427,94
45 - Opérations pour compte de tiers	50 000,00	45 - Opérations pour compte de tiers	50 000,00
TOTAL	73 379,94	TOTAL	73 379,94

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-01-14-RF07 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET PRINCIPAL - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu la loi NOTRE et notamment l'article 107,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D 3312-12 ;

CONSIDÉRANT qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT que ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe ;

VU l'avis de la Commission n°1 « Organisation et ressources » du 18 décembre 2019 ;

VU le rapport d'orientations budgétaires ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe.

Décision du conseil communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-01-14-RF08 - RESSOURCES FINANCIÈRES – BUDGET ANNEXE SPIC ADILLONS - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu la loi NOTRE et notamment l'article 107,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D 3312-12 ;

CONSIDÉRANT qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT que ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe ;

VU l'avis de la Commission n°1 « Organisation et ressources » du 18 Décembre 2019 ;

VU le rapport d'orientations budgétaires ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-01-14-RF09 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET ANNEXE CENTRE D'HEBERGEMENT LE CHATELIER - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu la loi NOTRE et notamment l'article 107,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D 3312-12 ;

CONSIDÉRANT qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT que ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe ;

VU l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 18 Décembre 2019 ;

VU le rapport d'orientations budgétaires ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-01-14-RF10 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu la loi NOTRE et notamment l'article 107,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D 3312-12 ;

CONSIDÉRANT qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT que ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe ;

VU l'avis de la Commission n°1 « Organisation et ressources » du 18 Décembre 2019 ;

VU le rapport d'orientations budgétaires ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-01-14-RF11 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu la loi NOTRE et notamment l'article 107,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D 3312-12 ;

CONSIDÉRANT qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT que ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe ;

VU l'avis de la Commission n°1 « Organisation et ressources » du 18 Décembre 2019 ;

VU le rapport d'orientations budgétaires ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

II.1.2020-01-14-C01 - CRI - CONVENTION CADRE TRIENNALE 2020/2022 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET LA COMPAGNIE DE THEATRE « L'OUVRAGE ».

Code nomenclature FAST : 89

Rapporteur : Jean GIRET

La Communauté de Communes du Thouarsais entend favoriser la création artistique et proposer une offre culturelle diversifiée, innovante et de qualité aux habitants de son territoire. Pour ce faire, elle accompagne les artistes et les acteurs culturels locaux.

La compagnie L'Ouvrage est une des rares structures culturelles basée en Thouarsais porteuse d'un projet de création artistique professionnelle. Aussi, la Communauté de Communes du Thouarsais est particulièrement attachée à sa présence, au bon développement de son projet artistique et à son rayonnement au-delà des limites du territoire.

La présente convention a donc pour but de renouveler le soutien accordé à la Compagnie L'Ouvrage depuis 2017.

Les modalités de l'aide apportée par la Communauté de Communes sont régies par l'annexe jointe à la présente délibération. Elles consistent principalement en :

- une subvention couvrant l'intégralité des loyers qui seront versés à la collectivité par la compagnie L'Ouvrage dans le cadre de la mise à disposition de l'Atelier-Chapelle Anne Desrays,
- un soutien du Pôle Culture communautaire pour le développement d'actions de médiation et de sensibilisation de la compagnie, soit par le financement direct de certaines prestations, soit en facilitant la mise en relation avec d'autres opérateurs du territoire. Le Pôle Culture pourra également proposer à la compagnie de participer à des projets transversaux correspondant aux objectifs du projet de territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Au vu des avis favorables de la Commission Culture et de la conférence des Vices-Présidents,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le soutien de la Communauté de Communes du Thouarsais à la Compagnie L'Ouvrage,
- de valider la convention jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer le document joint en annexe, ainsi que toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

II.2.2020-01-14-LP01 - LECTURE PUBLIQUE - VALIDATION DU VOLET LECTURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2020-2022.

Rapporteur : Jean GIRET

Un premier contrat de territoire sur la période 2017-2019 a permis de bénéficier de l'ingénierie et des financements de la DRAC Nouvelle-Aquitaine sur deux volets : lecture (CTL) / éducation artistique et culturelle (CTEAC).

Les bilans satisfaisants permettent d'imaginer le renouvellement d'un nouveau contrat pour les 3 prochaines années (2020-2022).

La partie Lecture de ce nouveau contrat propose de travailler dans la continuité du premier, sur les objectifs suivants :

- la structuration du réseau lecture sur le territoire et sa professionnalisation,
- le maintien d'une politique d'animations pertinente, dont une des actions-phare reste le prix « Bouilles de Lecteurs »,
- le travail avec les partenaires sociaux sur les publics éloignés de la lecture (illettrisme, illettronisme, accompagnement social des publics allophones ou en difficultés avec la lecture).

Les axes de travail seront déclinés annuellement et proposés en Conseil Communautaire, avec les précisions budgétaires pour les actions de l'année en cours. Les aides de la DRAC représenteront entre 30 000 € et 45 000 € sur le total des trois années.

Le second volet de ce nouveau contrat de territoire (partie Education Artistique et Culturelle) sera proposé au vote du Conseil Communautaire courant 2020, un fois le nouveau projet finalisé.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le « Contrat de territoire / partie lecture publique », joint en annexe, et de solliciter l'aide financière de la DRAC,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2020-01-14-A01 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – DEGRADATION SUR LE PREMIER ETAGE DE FILTRATION DE LA STEP DE SAINT JOUIN DE MARNES – CONVENTION DE TRANSACTION.

Code nomenclature FAST : 15

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

Les stations d'épuration de Marnes et Saint Jouin de Marnes composées de lits filtrants à roseaux ont été transférées de la Communauté de Communes de l'Airvaudais à la Communauté de Communes du Thouarsais au 1^{er} janvier 2014. Les marchés concernant ces stations avaient été attribués à la Société SAUR.

Des dysfonctionnements des STEP se sont révélés à l'usage : du fait d'une dégradation des géomembranes qui se disloquent, l'étanchéité des stations d'épuration n'est plus assurée.

Ce phénomène a été constaté en 2015 sur le premier et le deuxième étage de filtration de la STEP de Marnes, et sur le deuxième étage de filtration de la STEP de Saint Jouin de Marnes.

Une expertise amiable a été organisée à l'époque, concrétisée par deux procès-verbaux de constatations relatives aux causes et circonstances, et à l'évaluation des dommages en date du 31 octobre 2017. Selon cette expertise, sur d'autres sites semblables et présentant les mêmes désordres, les dégradations de la géomembrane résultent d'un vice de fabrication de cette dernière.

La SAUR, la SOFAREB et le fabricant des géomembranes FLAG en ont reconnu le caractère défectueux. Les procès-verbaux d'expertise valaient protocoles d'accord amiables aux termes desquels SOFAREB et la SAUR ont procédé à leurs frais au remplacement des géomembranes dégradées. SOFAREB s'engageait par ailleurs à la pérennité de la solution réparatoire et devait transmettre au maître d'ouvrage une nouvelle garantie décennale pour les ouvrages modifiés.

A l'occasion de la préparation du chantier de reprise du géotextile du deuxième étage de la station de Saint Jouin de Marnes, la collectivité a constaté que des désordres identiques étaient apparus sur le premier étage de filtration de cette station.

La Communauté de Communes du Thouarsais a donc saisi la SAUR, titulaire du marché, dès le 19 février 2018 par lettre RAR, afin de mettre en œuvre une solution identique à celle qui avait été convenue amiablement pour le deuxième étage de filtration de la STEP de Saint Jouin de Marnes, et pour la STEP de Marnes.

Sans réponse positive de la part de son fournisseur, la Communauté de Communes du Thouarsais a saisi le 23 avril 2019 le Tribunal Administratif de Poitiers (TA) d'un référé-instruction sollicitant une expertise judiciaire. Le TA a fait droit à sa demande par une ordonnance du 11 juin 2019.

L'existence des désordres est confirmée par un constat d'huissier de Me CHEMIN en date du 8 mars 2019. Elle a été également constatée lors d'une réunion sur les lieux en date du 25 mai 2019, entre techniciens des trois parties, la Communauté de Communes du Thouarsais, la SAUR et la SOFAREB.

Par requête en référé-instruction par devant le Tribunal Administratif de Poitiers du 19 avril 2019, la Communauté de Commune du Thouarsais a sollicité l'organisation d'une mesure d'expertise au contradictoire de SOFAREB et de la SAUR à raison des désordres qui affecteraient le bassin de filtration du 1er étage de la STEP de Saint Jouin de Marnes.

La société SOFAREB a formulé les protestations et réserves d'usage.

Suivant ordonnance du 11 juin 2019, le Tribunal Administratif de Poitiers a ordonné la mesure demandée et l'a confiée à Monsieur TOUVRON, expert.

Soucieuses d'éviter les coûts et aléas induits par toute procédure judiciaire, les parties ont décidé de régler à l'amiable le litige les opposant en s'octroyant des concessions réciproques, et de transiger sur les bases suivantes :

- En accord avec le fabricant et son assureur, la SOFAREB propose de découper la géomembrane dégradée pour mise en place de lais de géomembrane neuve soudés sur la géomembrane conservée. L'opération implique l'enlèvement des roseaux, le terrassement sur des tranchées de 70 cm par 40 cm de profondeur, ainsi que la remise en place des matériaux et le réensemencement des lits, sur lesdites tranchées.

Sous réserve de l'efficacité de la solution proposée, les parties sont d'accord sur l'évaluation des dommages figurant ci-dessous :

Récapitulatif HT :

Devis SAUR pour intervention sur une phase :	12 750 €
Devis SOFAREB pour intervention sur une phase :	5 817,60 €
Membrane FLAGON GEO 12/10	Fourni par FLAG
Selon l'option envisageable, s'ajouteront des coûts de traitement de déchets sur présentation de facture détaillée : CET classe 1 (31,5 tonnes maximum)	17,45 € HT/tonne
Selon l'option envisageable, s'ajouteront des coûts de traitement de déchets sur présentation de facture détaillée : DIB (13,5 tonnes maximum)	152,70 € HT/tonne
Soit un total hors traitement des déchets de	18 567,60 € HT

SOFAREB supportera la charge de l'ensemble de ces coûts, à charge pour elle de solliciter la prise en charge par l'AUXILIAIRE es qualité laquelle sera garantie à première demande par FLAG comme prévu à l'article 2 des présentes.

La présente transaction prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

SOFAREB transmettra dans un premier temps les modalités d'exécution des travaux au maître d'ouvrage. SOFAREB passera commande à SAUR et procédera aux réparations des géomembranes dégradées.

SOFAREB est tenue à une obligation de résultat et s'engage sur la pérennité de la solution réparatoire mise en œuvre pendant 10 ans. SOFAREB transmettra au maître d'ouvrage une nouvelle garantie décennale pour les ouvrages modifiés et leurs aménagements périphériques, notamment pour l'étanchéité au niveau du raccordement entre la nouvelle bâche et l'ancienne et pour la stabilité des talus.

La Communauté de Communes du Thouarsais délivrera un PV de réception à la SOFAREB dès réensemencement des lits.

L'AUXILIAIRE es qualité d'assureur de SOFAREB versera à SOFAREB l'indemnité décrite à l'article 1 sur présentation du PV de réception des travaux signés par la Communauté de Communes du Thouarsais.

FLAG s'engage à rembourser à première demande de l'AUXILIAIRE le montant de l'indemnité payée par elle.

Sous réserve du respect de ces engagements, les parties s'engagent et se garantissent l'une et l'autre de ne pas recourir l'une contre l'autre ou contre leurs assureurs respectifs au titre des désordres affectant la station d'épuration de Saint Jouin de Marnes tels que décrits en préambule, en ce compris toutes conséquences directes ou indirectes de ces désordres.

Le présent accord n'éteint pas les garanties légales et conventionnelles souscrites au titre des marchés, contrats de sous-traitance ou de fourniture préalablement conclus entre les parties.

Les parties conviennent que la présente transaction est établie conformément aux dispositions des articles 2044 à 2058 du code civil, la présente transaction ayant entre les parties force de chose jugée en dernier ressort.

La Communauté de Communes du Thouarsais s'engage à se désister d'instance et d'action par suite de la signature du présent protocole et à renoncer à la mesure d'expertise ordonnée.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la convention de transaction jointe en annexe,
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2020-01-14-A02 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - REALISATION DU POSTE DE REFOULEMENT DU PÂTIS ET D'UNE BÂCHE DE STOCKAGE - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX.

Code nomenclature FAST : 11

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 février 2019 attribuant les marchés de travaux comme suit :

- Le lot n°1 - Travaux de terrassement, génie civil, aménagements et abords à l'entreprise EGDC SA de Cerizay, pour un montant global (tranches ferme et optionnelle ainsi que les options) de 460 000 € HT, soit 552 000 € TTC.
- Le lot n°2 - Equipements électromécaniques, électricité, automatisme à l'entreprise FOURNIE et Cie SCOP SA de Sauzé-Vaussais, pour un montant global (tranches ferme et optionnelle ainsi que les options) de 346 318 € HT, soit 417 981,60 € TTC.

Vu l'évolution des travaux en cours de chantier, il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux, tels que précisés ci-dessous :

Pour le lot n°1 :

<u>Travaux de moins value</u>				
Drainage des parois enterrées (vernis noir +membrane type DELTA MS)	m ²	92	50,00	-4 600,00
Stabilisé à la place de l'enrobé à proximité de la bâche	m ²	74	32,34	-2 393,16
Ballon d'eau chaude	U	1	423,20	-423,20
Fossé d'évacuation des trop pleins du poste de refoulement (Fossé)	Ft	1	5265,00	-5 265,00
Ossature et bardage en fermeture sur 2 côtés du GE	m ²	45	96,73	-4 352,85
Porte métallique 2 vantaux	U	1	2118,28	-2 118,28
TOTAL MOINS VALUE				-19 152,49
<u>Travaux de plus value</u>				
Dégrilleur	U	1	10500,00	10 500,00
Ventilation haute sur la bâche y compris plots (2U)	U	2	450,00	900,00
Terre végétale	m ²	435	5,20	2 262,00
Fourniture et pose d'un réseau PVC CR8 Ø315	ml	72	115,10	8 287,20
Busage fossé Ø400 compris traversée de route entre ancien et nouveau poste	ml	37	144,08	5 330,96
TOTAL PLUS VALUE				27 280,16
MONTANT TOTAL HT +/-				8 127,67

Pour le lot n°2 :

La création d'un regard de by-pass sur le refoulement du nouveau poste de pompage à la place de la remise en état des équipements de robinetterie de l'ancien by-pass engendre une plus-value de 16 057,00 € HT.

Lot n°	1	2
Entreprise	EGDC SA	FOURNIE et Cie SCOP SA
Marché initial en € HT	460 000,00	346 318,00
Avenant n°1	8 127,67	16 057,00
Nouveau montant en € HT	468 127,67	362 375,00
% d'augmentation	1,77 %	4,64 %

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Annexe Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°1 au lot 1 - Travaux de terrassement, génie civil, aménagements et abords - pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus et une prolongation des délais d'exécution jusqu'au 15 mai 2020 ;
- de passer un avenant n°1 au lot 2 - Equipements électromécaniques, électricité, automatismes - pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus et une prolongation des délais d'exécution jusqu'au 15 mai 2020 ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les avenants relatifs aux marchés cités ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2020-01-14 DM01 – DECHETS MENAGERS – AVENANT AU CONTRAT AVEC REVIPAC POUR LA REPRISE DES CARTONNETTES ISSUES DU CENTRE DE TRI.

Rapporteur : Alain BLOT

Le Conseil Communautaire du 5 décembre 2017 a validé la contractualisation avec CITEO au titre de la reprise des emballages ménagers et des papiers graphiques pour la période 2018-2022 (Barème F).

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire du 2 juillet 2019 a validé la reprise option Filières des cartonnettes PCNC 5.02 issues du centre de tri de Saint Laurent des Autels, par REVIPAC, à compter du 1^{er} juillet 2019 pour la durée d'exécution du Contrat Barème F.

En plus de la garantie générale de reprise et de recyclage du standard PCNC 5.02 à un prix public convenu, REVIPAC s'est engagée envers la collectivité à assurer le paiement d'un prix minimum de reprise fixé à 60 € HT/tonne. Or, dans le contexte de l'effondrement du marché mondial du papier-carton à recycler qui a vu les prix divisés par plus de quatre en deux ans, et compte-tenu des difficultés financières des repreneurs et de REVIPAC, cette dernière a été contrainte de faire jouer la clause de sauvegarde prévue dans la convention particulière Filière papier-carton entre REVIPAC et CITEO.

Dans ce contexte, le contrat-type est modifié par le biais de l'avenant n°1, joint en annexe, qui supprime la garantie du prix minimum de reprise. Ce dernier est fixé en application de la formule précisée dans l'avenant et corrélée au cours du marché.

Afin de garantir la continuité de la bonne gestion des cartonnettes issues du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels et se garantir la reprise de ces flux,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'accepter l'avenant n°1 avec REVIPAC pour ce même flux, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour la durée d'exécution du Contrat Barème F conclu avec CITEO, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2020-01-14-AT01 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - FONCIER – ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LA CROIX D'INGAND - CESSIION DE PARCELLES A LA SOCIÉTÉ ÉNERGIE MAUZÉ THOUARSAIS.

Rapporteur : Patrice PINEAU

En 2009 et 2011, la Communauté de Communes du Thouarsais a acheté les parcelles ZI 32 et ZI 34 d'une superficie de 31 920 m² sur la commune de Mauzé-Thouarsais afin d'étendre la ZAE de la Croix d'Ingand. Depuis, le projet éolien de la société WPD, proche de la ZAE, a évolué, rendant impossible l'extension de la ZAE.

Le nouveau propriétaire du parc éolien, Énergie Mauzé Thouarsais, a accepté l'offre de la Communauté de Communes du Thouarsais de racheter les terrains.

Considérant les éléments de la cession :

Nom et adresse de l'acquéreur : Énergie Mauzé Thouarsais 336 avenue de Paris 79000 NIORT

Sections et n° des parcelles :

- La parcelle cadastrée ZI n°32 située à la Croix d'Ingand à Mauzé-Thouarsais/Thouars pour une superficie de 11 780 m².
- La parcelle cadastrée ZI n°34 située à la Croix d'Ingand à Mauzé-Thouarsais/Thouars pour une superficie de 20 140 m².

Superficie totale des parcelles : 31 920 m²

Prix de cession forfaitaire HT : 80 000€

Prix de cession TTC : 96 000€

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'entériner la cession des parcelles ZI n°32 et ZI n°34 comme proposée ci-dessus, au profit de la société Énergie Mauzé Thouarsais,
- de désigner Me HANNIET, Notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte de vente,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer l'acte notarié ainsi que toute autre pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2020-01-14-AT02 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - HABITAT - LANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL.

Rapporteur : Patrice PINEAU

Contexte

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le principal outil de définition d'une politique de l'Habitat au niveau local. Il définit la stratégie de la collectivité pour répondre aux besoins actuels et futurs en matière de logement, en veillant à une répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire. Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Depuis la loi du 25 mars 2009, et les articles L.302-1 à L.304-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, l'obligation réglementaire d'élaborer un PLH porte sur les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Avec la prise de compétence habitat par la Communauté de Communes du Thouarsais en 2014 (loi ALUR), plusieurs actions ont été lancées, avec notamment la mise en place d'une OPAH-RU multisites, la prise des compétences « police des immeubles menaçant ruine », « contrôle de la sécurité des hôtels meublés », « sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation », les politiques de l'habitat établies dans le cadre du SCoT et du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais. Le lancement du PLH témoigne de l'ambition grandissante de la Communauté de Communes du Thouarsais de mener une politique globale et renforcée sur l'habitat. Le PLH portera sur l'ensemble de la chaîne résidentielle (hébergement, logement adapté, habitat social, privé, accueil des gens du voyage, etc.) et des besoins des ménages aux différentes étapes de leur vie (étudiants, jeunes, familles, personnes âgées, etc.).

Objectifs et contenu du PLH

Le PLH est composé d'un :

- Diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat. Il doit repérer le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre d'hébergement. Le diagnostic comporte notamment une analyse des marchés fonciers, de l'offre

foncière et de son utilisation, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne.

- Document d'orientation comprenant l'énoncé des principales interventions retenues. Il décline les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en précisant :
 - Les objectifs d'offre nouvelle ;
 - Les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation, notamment énergétique, du parc existant, qu'il soit public ou privé, et les actions à destination des copropriétés en difficultés, notamment les actions de prévention et d'accompagnement. A cette fin, il précise les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, le cas échéant, les opérations de requalification des copropriétés dégradées et les actions de lutte contre l'habitat indigne ;
 - Les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés ;
 - Les actions et opérations de rénovation urbaine et de renouvellement urbain,
 - Les actions à mener en matière de politique foncière permettant la réalisation du programme ;
 - La typologie des logements à réaliser ou à mobiliser.
- Programme d'actions détaillé et territorialisé. Cet outil décline les objectifs par commune ou secteur et indique :
 - Le nombre et les types de logements à réaliser ;
 - Le nombre et les types de logements locatifs privés à mobiliser ;
 - Les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;
 - L'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire ;
 - Les orientations relatives à l'application des 2° et 4° de l'article L. 151-28 et du 4° de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme.
- Dispositif d'observation de l'habitat qui porte notamment sur l'analyse de la conjoncture du marché immobilier, le suivi de la demande de logement locatif social et le suivi des évolutions constatées dans les parcs de logements locatifs sociaux et privés.

L'élaboration du PLH sera l'occasion de réinterroger les ambitions de la politique de l'habitat définie dans le cadre du SCoT et du PLUi au regard de l'évolution du contexte. En effet, le diagnostic permettra de mieux appréhender les changements sociodémographiques (vieillesse de la population, éclatement des ménages, attractivité de la CCT, etc.) et les évolutions de marchés qui sont à l'œuvre.

Il s'agira également de prendre en compte les évolutions institutionnelles et réglementaires récentes et à venir ainsi que les nouveaux enjeux du territoire.

La méthode d'élaboration du futur PLH

Pour élaborer son Programme Local de l'Habitat, la Communauté de Communes du Thouarsais souhaite être accompagnée par une agence d'Urbanisme spécialisée sur toutes les étapes d'élaboration du PLH. Cette démarche est engagée sur le périmètre des 24 communes de l'EPCI.

Une gouvernance sera définie pour l'élaboration et la concertation. Un comité de pilotage ainsi que des instances de concertation territorialisées et thématiques seront mises en place. Pour cela, la CCT s'appuiera notamment sur les structures de gouvernance existantes spécifiques à l'habitat (la conférence intercommunale du logement et le comité de pilotage OPAH-RU).

Modalités de concertation

Tout au long de la procédure d'élaboration du PLH, la consultation de l'ensemble des acteurs de l'habitat est prévue. La Communauté de Communes du Thouarsais associera :

- Les communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais ;
- L'Etat (DDT, DDCSPP, UDAP) ;
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- La banque des Territoires ;
- L'Anah, pour la cohérence avec l'OPAH-RU et l'intervention sur le parc privé existant ;
- Le Conseil Départemental,
- Le Conseil Régional ;
- Les EPCI voisins ;

- Les consulaires ;
- Les différents services de la CCT ;
- Les bailleurs sociaux ;
- Action Logement ;
- L'ADIL 79 ;
- L'Établissement Public Foncier (EPF) ;
- Les opérateurs privés, pour la réflexion sur l'itinéraire résidentiel des ménages et l'adéquation offre/demande ;
- Les experts (agents immobiliers, notaires, architectes, etc.) ;
- Les acteurs économiques (notamment l'union des commerçants) ;
- La CAF et la MSA ;
- Les associations, pour la mise en lumière des besoins des populations spécifiques (dont le conseil citoyen) ;
- Tous les autres acteurs susceptibles d'alimenter la réflexion lors de l'élaboration du PLH.

Par ailleurs, le grand défi pour l'élaboration de ce futur PLH intercommunal sera d'intégrer une perspective plus sensible aux attentes des habitants. En effet, comme toute politique publique touchant au quotidien de tous, la politique habitat mérite de mieux prendre en compte la parole des usagers. Les habitants seront ainsi associés à l'élaboration du PLH selon différentes formes à définir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217.2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L302-1 et suivantes et R302.1 et suivants,

Vu l'article 78 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu la loi d'orientation pour la ville (LOV) n°91-662 du 13 juillet 1991 ;

Vu la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) n°00-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi libertés et responsabilités locales n°2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et les collectivités territoriales n°2005-102 du 11 février 2005 ;

Vu le décret portant application de dispositions relatives aux PLH n°2005-317 du 4 avril 2005 ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'engager l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Thouarsais ;
- de valider que la Communauté de Communes du Thouarsais soit accompagnée par un prestataire extérieur pour l'élaboration de ce programme ;
- d'approuver les modalités de concertation telles que présentées et de notifier la présente délibération à l'ensemble des acteurs mentionnés ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à solliciter Madame la Préfète de Région pour définir conjointement les modalités d'association de l'État à l'élaboration du PLH et la transmission du Porter à Connaissance (PAC) ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2020-01-14-AT03 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - HABITAT – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL – CONVENTIONNEMENT AVEC L'AURA.

Rapporteur : Patrice PINEAU

Par délibération du Conseil Communautaire du 14 janvier 2020, la Communauté de Communes du Thouarsais a prescrit le lancement de l'élaboration de son Plan Local de l'Habitat Intercommunal.

Adhérente depuis 2018 à l'Agence d'URbanisme d'Angers (AURA), la CCT propose de poursuivre le partenariat

et de s'appuyer sur les compétences de l'AURA dans l'élaboration de son PLH intercommunal.

L'AURA exerce son activité prioritairement sur la réalisation d'un programme partenarial d'activités d'intérêt collectif, élaboré et négocié avec ses membres. La Communauté de Communes du Thouarsais et les autres membres de l'Aura contribuent ainsi sous la forme d'une cotisation d'adhésion et d'une subvention annuelle, à la mise en œuvre des missions de cette dernière.

Dans la continuité de la convention triennale 2018-2020, il est proposé au Conseil Communautaire la convention, présentée en annexe, ayant pour objet :

- De définir le cadre général des contributions et missions de l'Agence d'URbanisme de la région Angevine à partir du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 2 ans (2020 et 2021) ;
- De définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes du Thouarsais participe au financement de l'AURA pour, d'une part, la réalisation de ses contributions et missions et, d'autre part, la valorisation et la diffusion de ces dernières.

Il est proposé que pour la période 2020/2021, les priorités en termes de projets et d'appui à la Communauté de Communes du Thouarsais soient intégrées dans la convention et concernent principalement l'élaboration du Programme Local de l'Habitat intercommunal :

- Élaboration d'un diagnostic du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi),
- Élaboration d'un diagnostic dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
- Accompagnement sur les orientations et le programme d'actions du PLH,
- Mise en place d'un dispositif d'observation des évolutions des données relatives à l'habitat, au logement, au foncier, socio-économiques, urbaines, etc...

En plus de sa cotisation annuelle, la Communauté de Communes du Thouarsais contribuera sous la forme d'une subvention annuelle, à la mise en œuvre des missions de l'AURA. La participation de la Communauté de Communes du Thouarsais pour l'année 2020 sera donc la suivante :

- Une cotisation de 0,30€/habitant, le chiffre de population légale étant celui au 1^{er} janvier du dernier recensement réalisé par l'INSEE (1^{er} janvier 2020) ;
- Une subvention de 19 250 euros.

Vu la délibération n°2020-01-14-AT02 d'engagement de la CCT dans l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat,

Considérant le programme de travail validé lors du Conseil d'Administration de l'AURA le 26 novembre 2019, Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la convention de partenariat 2020/2021 avec l'Agence d'URbanisme de la région Angevine, jointe en annexe,
- de valider le versement d'une subvention d'un montant de **19 250 euros**, ainsi qu'une cotisation à hauteur de **0,30€/habitant** pour l'année **2020**,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.3.2020-01-14-I01 – INGENIERIE – VALIDATION DU PLAN DE MOBILITÉ ADMINISTRATIF.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

La Communauté de Communes du Thouarsais a l'ambition de devenir un « Territoire à Energie Positive » à l'horizon 2050, dans ce cadre, elle souhaite soutenir et développer une mobilité plus durable. Pour y parvenir cela passe notamment par un travail sur les déplacements professionnels et sur les déplacements domicile-travail des agents. Ainsi, un plan de mobilité administratif a été élaboré durant l'année 2019. Il doit permettre d'optimiser les trajets professionnels et d'améliorer les trajets domicile-travail en favorisant d'autres modes de déplacement que l'autosolisme.

Le plan de mobilité administratif concerne les agents de la Communauté de Communes du Thouarsais, les agents du CIAS et les élus. Il a été élaboré en concertation avec les agents via un questionnaire, un comité technique composé d'agents volontaires, un atelier avec les responsables des services et une consultation du diagnostic et du programme d'actions via l'intranet avant validation.

Le plan de mobilité administratif est composé d'un diagnostic complet :

- Le contexte
- Les déplacements des élus
- Les déplacements des aides à domicile
- Les déplacements des agents
- La situation géographique des agents
- L'analyse de la flotte interne

Ce diagnostic a permis de coconstruire un programme d'actions, de dix-neuf actions réparties en quatre axes :

- Axe 1 : Développement des modes alternatifs : le covoiturage et les modes actifs
- Axe 2 : Réduire l'impact des déplacements professionnels
- Axe 3 : Développer l'accompagnement au changement de comportement
- Axe 4 : Améliorer l'organisation et le fonctionnement interne

Le plan de mobilité administratif complet est présenté en annexe n°1. Il sera mis en œuvre dès 2020 par le développement des actions prioritaires en groupes de travail.

Vu l'avis favorable du COPIL PADREC du 7 octobre 2019 concernant le diagnostic, le programme d'actions et la priorisation de mise en œuvre du plan de mobilité administratif,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le diagnostic et le programme d'actions du plan de mobilité administratif joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

VI.1.2020-01-14-B01 - BIODIVERSITE - EAU - PARTICIPATION AU POSTE D'ANIMATEUR DE LA CONSTITUTION DU SYNDICAT GEMAPI BASSIN DU THOUET.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

Tout au long de l'année 2019, les travaux de constitution d'un syndicat unique à l'échelle du bassin du Thouet pour mettre en œuvre la GEMAPI ont été menés grâce à l'animation portée par le SAGE THOUET. En effet, il avait été convenu entre tous les EPCI du bassin qu'un poste de chargé de mission GEMAPI serait mutualisé au sein du SAGE afin d'animer la démarche de constitution du syndicat.

Etant donné l'avancée des réflexions, la validation d'une procédure de fusion des syndicats existants puis une extension aux zones blanches, la création du futur syndicat ne sera effective qu'au 1^{er} janvier 2021.

Afin de conduire l'ensemble de la procédure de fusion/extension, il est proposé que le SAGE Thouet continue à porter la démarche mutualisée et prolonge le contrat de l'animateur en charge du dossier pour l'année 2020, dans les mêmes conditions qu'en 2019 :

Dépenses		Recettes	
Poste de chargé de mission GEMAPI	45 000 €	Agence de l'Eau (70%)	31 500 €
		EPCI du bassin du Thouet (30%)	13 500 €

- Le poste sera financé à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau,
- Chacun des EPCI du bassin participera au co-financement du reste à charge selon la clé de répartition du SAGE (70% population/30% superficie).

Il est donc demandé par courrier daté du 27 novembre 2019, à la Communauté de Communes du Thouarsais, de participer à hauteur de 2 628 € au poste de chargé de mission GEMAPI porté par le SAGE Thouet en 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la prolongation de l'animation mutualisée, au sein du SAGE THOUET, des démarches de constitution du syndicat unique GEMAPI à l'échelle du bassin Thouet pour l'année 2020,
- De valider la participation de la CCT à hauteur de **2 628 €** pour le poste de chargé de mission GEMAPI,

- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20H.